

## BILAN ANNUEL 2022

# Cour administrative d'appel de Nancy



**Sylvie FAVIER**  
Présidente de la cour  
administrative d'appel  
de Nancy



### Effectifs de la juridiction :

57

personnes dont :

22

magistrats

35

agents de greffe  
et aides à la décision

“  
**E**n 2022, la cour administrative d'appel de Nancy a jugé un nombre de dossiers sensiblement moins important qu'en 2021 – qui avait été une année exceptionnelle – et a amélioré son délai de jugement moyen de quelques jours, passant à une moyenne de 10 mois et 22 jours. Malgré la réduction sensible du nombre d'affaires jugées, l'équilibre a pu être trouvé avec les affaires enregistrées qui ont, elles aussi, diminué pour retrouver un niveau équivalent à 2017.

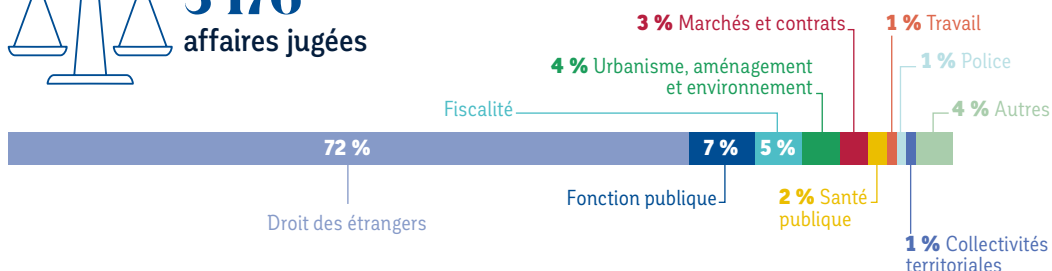
Elle est intervenue dans des domaines variés. Elle a, par exemple, confirmé le droit des contribuables du Grand Nancy à obtenir le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018. Elle a également précisé certaines des conditions du versement de la prime à la conversion dont peut bénéficier l'acquéreur d'un véhicule peu polluant. En 2022, elle a vu son arrêt d'octobre 2021 sur le droit à obtenir le renouvellement durant la période de prolongation de sa validité d'une carte nationale d'identité délivrée depuis plus de dix ans, confirmé par le Conseil d'État.

Avec 16 nouvelles médiations, la cour de Nancy reste en tête des juridictions d'appel en France et surtout, sur le plan qualitatif, elle a pu homologuer un accord de médiation exemplaire portant sur la concession de service public Nancy Thermal. 7 autres médiations ont donné lieu à des accords qui constituent autant d'encouragements à poursuivre dans cette voie. La cour poursuit, en collaboration avec les tribunaux administratifs du ressort, les démarches engagées en 2020 pour signer des conventions avec différentes administrations visant à développer la culture de la médiation.

# 2022 en chiffres



**3 176**  
affaires jugées



**Collectivités territoriales** : relations des collectivités territoriales entre elles, avec l'État, etc.

**Droit des étrangers** : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

**Environnement** : protection de la faune et de la flore, parcs naturels, éoliennes, pollutions de l'air et de l'eau, mines et carrières, installations classées, etc.

**Fiscalité** : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

**Fonction publique** : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

**Marchés et contrats** : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés

**Police** : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

**Santé publique** : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire

**Travail** : licenciements des travailleurs protégés, instances représentatives du personnel, plans de sauvegarde de l'emploi, etc.

**Urbanisme et aménagement** : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



**10 mois** et 22 jours  
de délai moyen de jugement

- 2 jours par rapport à 2021



**84,3 %**

Taux de confirmation par le Conseil d'État des dossiers ayant fait l'objet d'un recours en cassation



**16**

médiations engagées



**2 299**

affaires jugées en moins d'un an



**La spécificité des cours administratives d'appel : le contentieux des éoliennes terrestres**

**26** affaires jugées en 2022 → **0,8 %** du total d'affaires jugées